

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de bâtiment					
			Isolé	Jumelé	En rangée			
			Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble	
			H1	Logement	Minimum	1	1	1
		Maximum	8	8	8			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher					
C1 Services administratifs			par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble	
						R		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					
C20 Restaurant			par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble	
			200 m ²			R		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181								
Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal
DIMENSIONS GÉNÉRALES						16 m		
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								35 %
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare		
CV* 1 A a			Vente au détail		Administration		Minimal	Maximal
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
			4400 m ²				65 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Urbain dense								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633								
Aucun nombre minimal de cases de stationnements n'est prescrit pour l'usage suivant : H1 Logement - 4 logements et moins - article 596.0.1								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
USAGE DÉROGATOIRE								
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856								
Un atelier d'artiste est autorisé dans une zone dont la dominante est H - Article 867								
Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866								
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895								
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569								
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518								
L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507								
Protection des arbres en milieu urbain - article 702								
Localisation d'un café-terrasse - article 554								